



Secrétariat général de la CDIP
Secrétariat CFG
Consultation « normes minimales »
Case postale 5975
3001 BERNE

Réf. : MCT-nt-123.06.02

Martigny, le 28 juin 2002

AUTO-EVALUATION DES ECOLES – NORMES MINIMALES

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver

- ci-après, notre réponse à la consultation susmentionnée,
- ci-joint, les « Considérations générales » du SER.

1. Pensez-vous qu'il soit nécessaire et urgent de fixer au niveau suisse des normes minimales pour l'auto-évaluation des écoles ?

Cette question appelle une **triple interrogation** : celle de **la nécessité**, celle de **l'urgence** et celle du **niveau suisse**.

A savoir s'il y a **nécessité** de fixer des normes minimales pour l'auto-évaluation des écoles, le SER répond **OUI, A CONDITION QUE...**

A savoir s'il y a **urgence** de fixer des normes minimales pour l'auto-évaluation des écoles, le SER répond **OUI, MAIS...**

Quant au **niveau suisse**, on est en droit de s'interroger sur le sens de cette expression. Qu'est-ce que cela signifie ? Un ministère de l'Education n'existant pas au niveau suisse, qui sera le garant du projet ?

Les réserves mises en évidence ci-dessus situent clairement l'esprit du débat au sein du SER. **Les avis exprimés divergent.**

Les différences d'opinion dépendent avant tout :

- de l'expérience positive ou négative vécue dans le domaine de l'évaluation jusqu'à aujourd'hui,
- de la localisation des établissements,
- de la structure hiérarchique en place,
- des compétences professionnelles des cadres responsables,

- du degré d'enseignement dans lequel les personnes travaillent (pour des enseignants spécialistes de branches au secondaire II, l'auto-évaluation pratiquée dans un esprit de culture d'établissement semble encore loin de la réalité possible),
- ...

2. Quelle est votre position par rapport à chaque norme ? Avez-vous des corrections à proposer ? Quelles sont les normes que vous rejetez ? Pour quelles raisons ?

Pour la réponse à cette question, veuillez vous référer au document ci-joint.

3. Pour quels degrés scolaires estimez-vous qu'il faille introduire en priorité de telles normes ? Quels sont vos arguments ?

Pour **tous les degrés** scolaires.

Si l'objectif de l'auto-évaluation des écoles est réellement de viser une amélioration de la qualité de l'école, il ne peut y avoir d'exceptions. Il est impensable de concevoir que l'auto-évaluation soit possible dans certains degrés et pas dans d'autres. La notion de qualité est vraie pour tous les degrés de la formation.

Si le processus d'auto-évaluation est réellement construit à/de l'intérieur de l'école, en lien étroit avec la réalité du terrain, s'il bénéficie des ressources nécessaires, il participe au renforcement du projet d'établissement (esprit d'équipe, clarification des objectifs communs, ...).

4. Pensez-vous qu'il faille, pour les écoles du degré secondaire II, souhaiter une unité de démarche avec l'OFFT ?

Pour répondre à cette question, il est impératif de définir le **sens du mot « unité »**.

OUI, si « unité » signifie **cohérence, harmonisation**.

NON, si « l'unité » dont on parle est d'amener tout le post-obligatoire conforme **aux normes ISO** en vigueur dans le monde économique.

NON, si l'évaluation telle qu'envisagée ici demeure « **l'écran de fumée** » qui cache des pratiques inchangées.

5. Serait-il souhaitable de développer de telles normes aussi pour l'évaluation externe ?

A noter qu'actuellement seule une évaluation externe existe et que son exercice varie en fonctions des lieux, des structures institutionnelles, des personnes désignées, etc.

A la question de savoir s'il est souhaitable de développer de telles normes aussi pour l'évaluation externe, le SER répond **OUI, MAIS** il assortit sa réponse positive à **des conditions indiscutables**.

Le développement de telles normes doit demeurer du ressort de l'autorité politique scolaire. Cette dernière mandate les instituts de recherche comme l'IRDIP à Neuchâtel, externe à l'autorité politique cantonale. Mais en aucun cas un tel mandat ne doit être attribué à des bureaux de consultants style NPM.

6. Quel rôle revient aux élèves dans l'auto-évaluation des écoles ?

Dans les **standards minimums tels que proposés** pour l'auto-évaluation des écoles, **l'élève n'a aucun rôle à jouer.**

L'expérience de pratiques participatives non concertées a donné lieu à des dérives négatives et rendu les enseignants méfiants à juste titre.

OUI, si le projet d'établissement est **co-construit** avec les élèves. Toutefois, il convient d'en déterminer les règles de fonctionnement, les modalités d'évaluation, etc.

7. Quelle valeur, en termes de développement de l'école, faut-il accorder à l'auto-évaluation par rapport à l'évaluation externe ?

Par rapport à l'évaluation externe, l'**auto-évaluation** fait figure de **valeur première** dans la définition du SER **lorsqu'elle se co-construit à l'intérieur de l'école.** Elle favorise par là l'émergence du débat sur la pratique enseignante.

L'auto-évaluation met l'accent sur l'évaluation interne et **conduit, petit à petit, à l'abandon de l'évaluation externe.**

Points positifs :

- clarification des objectifs à l'interne d'un établissement,
- processus idéal pour l'appropriation des objectifs par l'équipe enseignante,
- augmentation du sentiment de liberté professionnelle,
- ...

8. Quel rang revient à l'évaluation des processus par rapport à l'évaluation des performances des élèves ?

Auto-évaluation	= évaluation des processus
Evaluation externe	= évaluation des performances des élèves

9. Quelle est votre réaction aux commentaires qui accompagnent les normes ? Avez-vous des modifications à proposer ?

Pour la réponse à cette question, veuillez vous référer au document ci-joint.

10. Etes-vous intéressés à poursuivre les travaux sur ce sujet ? Quels sont les personnes ou les organes avec lesquels il serait possible de coopérer ?

OUI, le SER est acquis à l'idée de **poursuivre les travaux.**

Il précise toutefois que pour lui, « **poursuivre les travaux** » **ne signifie en aucun cas une caution à la mise en application générale du système d'auto-évaluation tel que présenté dans le document soumis à consultation.** Les considérations contenues dans le document ci-joint précisent sa pensée.

Avec qui poursuivre les travaux ?

Avec la CIIP et la CDIP.

Pour le Syndicat des Enseignants Romands
Marie-Claire Tabin, Présidente



Martigny, le 28 juin 2002

NORMES MINIMALES POUR L'AUTO-EVALUATION DES ECOLES

CONSIDERATIONS GENERALES DU SER

Quelle que soit l'idéologie à laquelle on se réfère en matière de réforme, la capacité d'effectuer un travail de développement efficace est devenue une véritable exigence.

Jusqu'à ce jour, seule une évaluation externe tente de rendre compte de la qualité du système scolaire. Il s'agit, dans la plupart des cas, de l'intervention de l'inspecteur scolaire.

Des changements qui s'opèrent dans le monde découlent des obligations d'adaptation dans le domaine de l'enseignement et de l'évaluation.

Les enseignantes et les enseignants doivent de plus en plus s'expliquer, justifier leurs actes, faire un rapport sur les moyens qu'ils utilisent, sur les résultats qu'ils obtiennent, se soumettre à un contrôle, rendre compte de leur travail.

A usage strictement interne à la profession, le code de déontologie des enseignantes et des enseignants romands est apparu. Sur le plan de l'éthique, celui-ci représente un outil utile et nécessaire.

Aujourd'hui, la tendance à faire de l'auto-évaluation une « obligation légale » à laquelle les écoles doivent se soumettre est particulièrement présente aux niveaux tertiaire, secondaire II et dans le domaine de la formation professionnelle. Cette dernière étant régulièrement soumise aux labels de qualité définis par les normes ISO des industries et de l'économie.

Indépendamment de la question encore controversée du rapport entre auto-évaluation et évaluation externe, le point de vue qui prévaut aujourd'hui est que *l'auto-évaluation est un élément indispensable du développement de la qualité et qu'elle peut être aussi une démarche bénéfique, vu la nécessité de rendre des comptes et de se justifier.*

Dans son programme de travail 2001, la CDIP a décidé d'émettre des « recommandations concernant des procédures standards d'auto-évaluation » sur proposition d'un groupe de réflexion informel animé par Anton Strittmatter, de la section de LCH.

Le SER ne s'exprime pas sur chaque norme présentée.

Le cadre fixé par ces dernières lui paraît lourd et exagérément administratif. L'association romande des enseignants craint que la meilleure intention possible des gouvernements et/ou des enseignants ne résiste pas à toutes ces contingences de gestion.

En regard de ce qui est proposé, le SER se positionne comme suit :

Prioritairement, le SER fait remarquer que le processus d'auto-évaluation proposé part du principe que les enseignantes et les enseignants de tous les établissements scolaires travaillent en équipe. Or, cela est une grave erreur d'appréciation. Actuellement, rares sont les écoles où les praticiens vivent selon les règles de culture d'établissement. Il est temps de cesser de jouer à l'autruche et de se cacher la réalité du terrain. On ne peut plus faire comme si tout changement allait de soi. L'évolution du système éducatif se prépare et se construit avec les acteurs.

La présence des syndicats et associations professionnelles dans la gestion du processus de développement est un élément incontournable.

Si la CDIP souhaite obtenir la plus grande adhésion possible des enseignantes et des enseignants à son projet d'auto-évaluation des écoles, elle ne doit pas perdre de vue que c'est un grand chantier qu'elle initie et qu'il vaut mieux, dans ce cas, assurer les fondements.

Entre autres choses, ce qui s'avère urgent et nécessaire,

- ❑ c'est que l'autorité politique fasse émerger le débat dans le corps enseignant
 - sur la vision collective du métier,
 - sur la notion du rendre-compte de son travail (évaluation du travail des élèves, auto-évaluation des établissements, évaluation du système éducatif) ;
- ❑ c'est qu'elle démontre aux enseignants
 - l'intérêt d'agir dans le sens de l'auto-évaluation, plutôt que de subir des évaluations externes non fondées,
 - l'amélioration qu'apporte cet outil de développement à la qualité de l'école,
 - en quoi la pénibilité du métier peut être contrée,
 - en quoi l'attractivité du métier est augmentée,
 - en quoi l'auto-évaluation est source de plus d'autonomie pour les écoles ;
- ❑ c'est qu'elle définisse et communique aux enseignants les réels objectifs de l'auto-évaluation (autre chose qu'un simple moyen de réaliser des économies) :
 - emmener les enseignants dans une démarche d'évaluation participative (co-construction des critères, des modalités, ...),
 - définir à l'interne de la profession les missions de l'école ;
- ❑ c'est qu'elle rassure les enseignants sur la manière dont elle prévoit la mise en œuvre d'un tel chantier :
 - temps de travail,
 - formation des établissements,
 - définition claire de la gestion administrative, pédagogique et politique,
 - compétences professionnelles des responsables (métier de directeurs),
 - prise en compte de la réalité du contexte scolaire ;
- ❑ c'est qu'elle s'assure, avant d'engager le processus à large échelle, qu'elle dispose des moyens nécessaires, à savoir :
 - des ressources indispensables,
 - de l'appui des associations professionnelles d'enseignantes et d'enseignants.

En conclusion, le SER souhaite disposer d'un cadre d'évaluation

- qui fasse sens avec la réalité du métier,
- qui soit en cohérence avec
 - les missions de l'école définies préalablement,
 - les plans d'étude-cadres, tels que le PECARO (plan d'étude cadre romand) ;
- qui prévoie, comme principe de base, la participation de l'équipe enseignante à l'élaboration des critères d'observation.

Rendre compte ? OUI, MAIS dans l'objectif d'améliorer l'école, dans l'intérêt des élèves, sans péjoration des conditions de travail des enseignants et avec les Associations professionnelles.

Pour le Syndicat des Enseignants Romands
Marie-Claire Tabin, Présidente